

Médiathèque Municipale de Goult

Charte d'utilisation de l'accès à Internet

Art 1 : L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la médiathèque. La médiathèque dispose de deux postes informatiques réservés pour le public. La médiathèque n'autorise pas l'accès à Internet en wifi.

Art 2 : L'accès se fait sur réservation (par téléphone, sur place) ou en accès libre directement sur place. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la médiathèque. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti, soit 30 minutes maximum.

Art 3 : Les demandeurs d'emploi ont un accès prioritaire (via un partenariat avec le Pôle Emploi d'Apt). Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Les jeunes de moins de 14 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.

Art 4 : Chaque poste est prévu pour une personne. Toutefois, et dans la mesure du possible, deux personnes au maximum peuvent utiliser un poste.

Art 5 : L'utilisation des chats, messageries msn, forums de discussions, des jeux en ligne, du commerce en ligne, ainsi que toutes créations de pages webs est formellement interdit. Le téléchargement de documents est permis sous réserve d'acceptation du responsable de la structure.

Art 6 : L'utilisation des messageries électroniques est autorisée.

Art 7 : L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Art 8 : Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

Art 9 : L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la médiathèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 7 et 8 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des médiathèques.

Art 10 : Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

Art 11 : De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

Art 12 : L'apport de CD personnels et de clés usb est autorisé mais doit faire l'objet d'une vérification à la banque d'accueil.

Art 13 : L'impression est possible et l'utilisateur devra s'acquitter d'un montant forfaitaire selon le tarif en vigueur.

Art 14 : responsabilités de l'usager :

- L'usager est responsable de l'utilisation des services consultés.
- L'usager est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.
- La communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d'exclure l'usager de l'accès à Internet. La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de ce fait.
- L'usager est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque.

Art 15 : responsabilités de la médiathèque :

- La médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'usager. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.
- La responsabilité de la médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

- La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

Art 16 : Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la médiathèque, affiché dans le bâtiment.

Art 17 : Le non respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.

Fait à Goult le 26 juillet 2017

Le responsable de la médiathèque,
Sébastien FARGET